

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

**Arrêté du 30 mars 2026 portant application à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement de l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics**

NOR : ESRF2530173A

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 712-1 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 321-1 à L. 321-4 et R. 323-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 831-1 à R. 831-14 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 modifié relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 octobre 2025 relative à la dématérialisation du bulletin de paye des personnels de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret du 3 août 2016 modifié susvisé s'appliquent aux personnels rémunérés par l'Institut de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

**Art. 2.** – Pour l'application du 1<sup>o</sup> de l'article 6 du décret du 3 août 2016 modifié susvisé, les services dont relèvent les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> mettent à leur disposition les équipements leur permettant d'avoir accès à leur espace numérique sécurisé depuis leur lieu de travail.

**Art. 3.** – L'agent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> bénéficiaire de l'un des congés mentionnés au 2<sup>o</sup> de l'article 6 du décret du 3 août 2016 modifié susvisé, qui souhaite la remise sur support papier des bulletins de paye des mois au cours desquels il bénéficie de ces congés adresse sa demande au service des ressources humaines de l'Institut de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement qui assure sa gestion. Il précise notamment l'adresse à laquelle les bulletins de paye doivent lui être communiqués.

Cette dérogation prend fin dès que les conditions qui la motivent ne sont plus réunies. L'agent peut à sa demande y mettre fin par anticipation.

**Art. 4.** – Le bulletin de paye sur support papier cesse d'être émis pour les personnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Art. 5.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Art. 6.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mars 2026.

*Le ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'espace,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice des affaires financières,  
M. CAMIADE*

*La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire  
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'enseignement  
et de la recherche,*

B. BONAIMÉ

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur,*

B. LEPETIT